



2020-02-034-DAP

nomenclature: 9.1.3



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

OBJET : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA POURSUITE DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE GEORGES LASSALLE

L'an deux mille vingt, le douze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. PERRET
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE

ABSENTS :

Mme CAMBRONERO, Mme BISBAU, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRETARE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26 à l'ouverture de la séance
27 au point n° 2020-02-001-DGS

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 28 à l'ouverture de la séance
29 au point n° 2020-02-001-DGS



**2020-02-034-DAP - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA
POURSUITE DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE
RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE
GEORGES LASSALLE**

Monsieur le Maire rappelle que la rue Georges Lassalle se situe pour partie entre le Département des Landes (sur la commune de Tarnos) et le Département des Pyrénées-Atlantiques (sur la commune de Boucau).

L'état de cette voie et les problèmes hydrauliques rencontrés imposent des travaux importants tant au niveau des réseaux que de la réfection de la chaussée pour la sécurisation des flux.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la commune de Boucau, l'ACBA et la commune de Tarnos ont cofinancés une étude hydraulique sur la rue Georges Lassalle. Cette étude a permis de déterminer les travaux auxquels il convient de procéder sur le réseau d'eaux pluviales de cette rue.

En mars 2017, une étude de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux de manière globale, de réseaux et de réfection de voirie a été engagée en convention avec la commune de Boucau jusqu'à la phase PRO (projet).

Il est maintenant nécessaire de conventionner avec la commune de Boucau pour engager les missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle : phases ACT (assistance aux contrat des travaux), DCE (dossier de consultation des entreprises), VISA (Visa sur les documents d'exécution des entreprises), DET (direction de l'exécution des contrat des travaux), AOR (assistance aux opérations de réception) et la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier).

Aussi, il vous est proposé comme pour les premières phases de maîtrise d'œuvre de désigner la commune de Boucau comme maître d'ouvrage unique, chargée notamment de la désignation du maître d'œuvre retenu.

En effet, l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, stipule que " Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. "

La Commune de Boucau assurera sa mission en toute transparence et elle associera régulièrement la Commune de Tarnos à toutes les phases de son avancement.

Le coût prévisionnel des études de MOE opérationnelle, objet de la présente convention est estimé à 23 250 € HT.

Il sera pris en charge par les Communes à hauteur de 50 % pour chacune d'elle.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique portée par la commune de Boucau pour la suite de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue Georges Lassalle, d'approuver la participation financière de la commune de Tarnos et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu la délibération du 22 mars 2017, validant le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études d'aménagement de la rue Georges Lassalle jusqu'à la phase Projet,

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre opérationnelle (phases ACT/DCE/VISA/DET/AOR/OPC) des études d'aménagement de la rue Georges Lassalle,

DELIBERE

VALIDE le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique portée par la commune de Boucau pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre opérationnelle (phases ACT / DCE / VISA / DET / AOR / OPC) des études d'aménagement de la rue Georges Lassalle

APPROUVE la participation financière de la commune de Tarnos pour le financement de cette maîtrise d'œuvre, à raison de 50 % du montant soit un montant estimé pour chacune des communes à 11 625 € HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Votants : 29

Votes exprimés: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 13 février 2020

Le Maire

